

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 025-212505325-20251125-20251101-DE

Berger
Levibault



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	16
Date de la convocation		
20/11/2025		
Date d'affichage		
28/11/2025		
Objet de la délibération		
Secrétariat général : Maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations		

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Étaient présents :

Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Marlène BAUD, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Jean-Baptiste MALIVERNAY, donnant pouvoir à Marc LECAILLE

Etaient absents :

Nathalie CASTILLON, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Philippe RIGAL, Violette SEGARD

Marlène BAUD a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

VU l'arrêté n°49/2020 du 20 octobre 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

Monsieur Christian MOREL, dans les domaines de la prospective, de l'environnement et de la nouvelle économie, pour les missions suivantes :

- Entretenir un bon relationnel avec la chambre d'agriculture,
- En circuit avec les agriculteurs du secteur,
- Rôle incitatif à l'économie circulaire,
- Encourageant ainsi les citoyens vers une nouvelle alimentation saine en lien avec les marchés de producteurs.
- Pilotage de manifestation du type « festival agricole » « Un dimanche à la ferme » ou organisation de comice agricole à envisager, etc.

VU l'arrêté n°30/2025 du 20 aout 2025 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Christian Morel, adjoint au Maire.

Conformément aux dispositions légales, le Conseil Municipal se prononce au scrutin secret dans une urne à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il est désigné 2 scrutateurs : Daniel FABREGUES et Margaux PRAOM

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder au vote.

Procédure de vote :

Le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret, les conseillers déposant leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement est effectué publiquement par les assesseurs désignés, Daniel FABREFUES et Margaux PRAOM.

Résultat de vote :

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 16

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 16

Pour : 10

Contre : 5

Décision du Conseil Municipal,

Au vu des résultats du scrutin, la majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte,

Le Conseil Municipal

Par 10 voix POUR, 5 voix CONTRE, 1 bulletin nul

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du retrait de l'ensemble des délégations de fonction et de signature de Monsieur Christian Morel.
- **DE FAIRE CESSER** les fonctions de Monsieur Christian Morel en tant qu'adjoint au Maire.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 25 novembre 2025

**Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN**

**DESTINATAIRES :**

PRÉFECTURE DE BESANÇON – M. Christian MOREL

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat